

Arbres et arbustes : optez pour la taille hivernale

Vous disposez peut-être d'une haie ou d'arbustes dans votre jardin et vous vous demandez s'il faut les tailler et comment ? L'hiver est la bonne saison ! Elle est en effet propice aux plantations d'arbres mais aussi à leur taille.



Si le programme Refuge conseille de laisser pousser librement les arbres et les arbustes pour la biodiversité, vous pouvez être contraints de tailler certains végétaux mitoyens ou en limite de voirie ou de bâti pour des raisons évidentes de sécurité et de réglementation. Voici quelques précisions pour vos travaux de jardinage.

Pourquoi tailler en hiver ?

En hiver, la végétation est en dormance. Les arbres à feuilles caduques perdent leurs feuilles et la circulation de la sève est au ralenti. La dormance végétale est un mécanisme de protection qui permet aux arbres de résister aux basses températures, mais tant qu'ils ont des feuilles, ils accumulent des réserves.

La taille hivernale s'effectue donc après la chute des feuilles, lors du repos végétatif. Il faut veiller en effet à ne pas fragiliser les arbustes qui se préparent pour l'hiver. Il ne faut pas non plus attendre la fin de l'hiver pour tailler, saison à laquelle les bourgeons floraux sont formés. La bonne saison pour les arbres à feuilles caduques se situe en novembre, décembre et janvier.



En hiver, il n'y a aucun risque de déranger la petite faune sauvage qui dépend des haies, des fleurs et des feuilles des arbres. Les insectes et leurs larves sont absents ou cachés, en diapause. Les pollinisateurs (abeilles, bourdons...) ne font leur retour qu'à la fin de l'hiver. De même, les oiseaux ne nidifient pas l'hiver et certains mammifères sont en hibernation. La nature est au repos. Voir l'article « [Quand la nature s'apaise...](#) ».



Loir gris (Glis glis) / Pixabay

Rappel : La LPO déconseille de tailler et d'élaguer au printemps et à l'été (**du 16 mars au 31 août**) période durant laquelle se reproduit la petite faune sauvage et où nidifient les oiseaux.

Comment tailler ?

Tout d'abord, sachez que la taille n'est pas anodine pour les végétaux et qu'elle n'est pas obligatoire. La coupe peut provoquer des blessures, être vectrice de maladies cryptogamiques (maladie transmise par des champignons filamenteux aux plantes), particulièrement si le taux d'humidité est important... Mal effectuée, elle peut affaiblir l'arbuste.



Pincettes coupantes / Pixabay

Précautions

Avant les travaux de coupe, nous vous conseillons de désinfecter vos outils (sécateurs, pincettes coupantes, cisailles à haie) en essuyant les lames avec un chiffon propre imbibé d'alcool à brûler. Evitez l'eau de Javel qui abîme les outils de jardin.

Évitez également de tailler les jours de pluie ou si le bois est mouillé afin de prévenir les maladies. N'appliquez rien sur la taille afin qu'elle sèche rapidement et éviter qu'elle ne pourrisse. Ceci favorise le processus de cicatrisation naturelle.



Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) / Pixabay

Taille d'une haie libre sauvage

A l'aide du sécateur ou des pinces coupantes, vous pouvez couper les rameaux trop grands, juste au-dessus du bourgeon ou d'un nœud. Vous pouvez couper les branches cassées ou celles qui descendent et pèsent trop lourd sur l'arbre, les branches mortes ou malades.

Si possible, selon la localisation des arbustes, essayez de préserver des parties plus hautes (tiges et branches) afin de favoriser la nidification de certaines espèces d'oiseaux qui ont besoin des hautes tiges sur les arbustes (pour se percher et construire les nids).

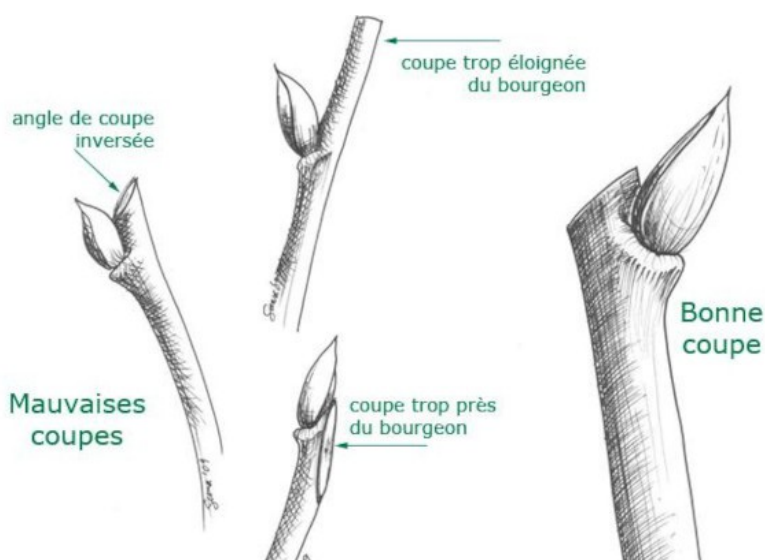


Schéma montrant comment bien tailler au-dessus du bourgeons © Espace pour la Vie

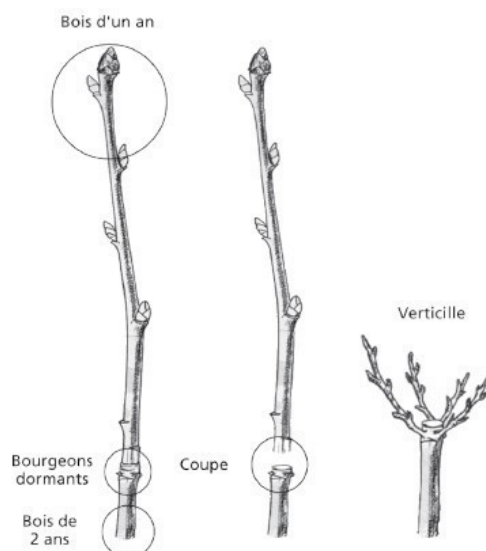
Prenez régulièrement du recul afin de mieux observer votre coupe et ainsi éviter de faire des « trous » dans la végétation.

Taille de recépage

Cette taille consiste à rabattre sévèrement les jeunes arbustes à feuilles caduques (charme, aubépine, prunellier) au cours de l'hiver qui suit la plantation (n+1), à 10 ou 15 cm du sol pour obtenir une base plus touffue. La taille de recépage stimule l'émission de nouvelles pousses.

Taille « en corbeille » pour la fixation des nids d'oiseaux

Pour favoriser l'installation des nids, pratiquez la taille dite « en corbeille » à l'aide d'un sécateur. Les nouveaux rameaux formeront des enfourchures en forme de corbeille dans lesquelles les nids pourront être fixés.



Taille en corbeille / Sallard

Taille d'éclaircissement

Certains arbres plus âgés peuvent présenter des branches malades ou cassées, des champignons, des parties mortes (branches, feuilles, fleurs, fruits). Vous pouvez leur offrir une meilleure « aération » et un accès à la lumière en débarrassant les branches des parties les plus anciennes, aussi bien au pied qu'au centre.



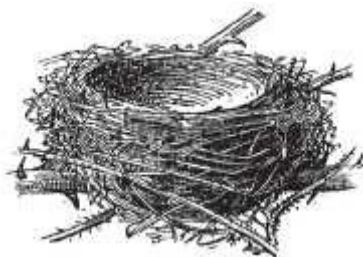
Merle noir (Turdus merula) / Pixabay

N'éliminez pas les résidus de taille !

Les branches mortes, les racines sèches, les feuilles ont toute leur utilité dans la nature. Vous pouvez les valoriser sur place en créant des petits biotopes avec. Elles peuvent former un tas de bois intéressant pour la petite faune sauvage dans un coin du jardin. Le **Hérisson d'Europe** et l'**Orvet fragile**, le **Crapaud commun** et de nombreux invertébrés pourront passer l'hiver dessous, bien à l'abri.

Vous pouvez également mettre une partie des résidus de taille sur le compost. Mais pensez à laisser des feuilles mortes au sol. Ces dernières sont nécessaires à l'élaboration d'une litière et à la vie du sol. Pour aller plus loin, il est possible de créer une haie sèche nommée haie de Benjes, véritable

réservoir de biodiversité. La haie sèche consiste à entasser les résidus de taille entre deux rangées parallèles de piquets agencés en quinconce. Les racines sèches et les branches peuvent y être plessées et entrelacées. C'est un biotope de tout importance pour les invertébrés et la petite faune sauvage. Après quelques années, la haie sèche devient haie vivante par germination des graines et pousses des rejets.



Nid de fauvette à tête noire / Shutterstock

S'il s'agit d'une haie mitoyenne, vous serez contraints de respecter la **règlementation inhérente aux plantations de voisinage**, définie par le Code Civil (**article 671**). Votre haie, dans ce cas, ne doit pas dépasser la hauteur de 2 mètres. Vous devrez donc rabattre votre haie mitoyenne à la hauteur réglementaire.

Règlementation sur les haies mitoyennes et la hauteur légale à respecter

L'article 671 du code civil fixe une règle générale sur les distances et la hauteur des haies :

- Aucune plantation n'est autorisée dans la bande des 50 premiers cm qui longe la limite séparative des deux terrains ;
- Seules les plantations qui ne dépassent pas une hauteur de 2 mètres sont autorisées au-delà des 50 premiers cm ;
- A partir d'une distance de 2 mètres, toutes les plantations - quelle que soit leur hauteur - sont autorisées.

Si ces dispositions ne sont pas respectées, le voisin peut, d'après **l'article 672** du Code civil, exiger que les plantations soient arrachées ou réduites à la hauteur légale. Il ne peut toutefois le faire lui-même et c'est au propriétaire de tailler sa haie ou au besoin de couper les arbres.

En savoir plus sur la réglementation inhérente aux haies

La taille des arbustes n'est pas qu'une activité réservée aux arboriculteurs. Il peut parfois être nécessaire de tailler les branches et les rameaux à l'échelle de son jardin, pour des raisons réglementaires et d'entretien.

Pour être en accord avec la nature et le cycle biologique des végétaux, la taille hivernale supplante la taille de printemps ou d'été. La petite faune sauvage bénéficiera de la taille hivernale si elle est pratiquée selon les principes de taille douce : avec parcimonie et respect des arbres et des arbustes.